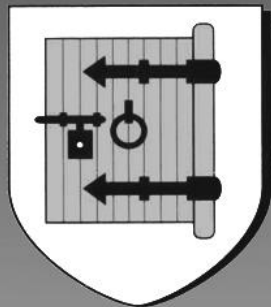


VILLE DE TURCKHEIM



# Conseil Municipal



*Procès Verbal*

*22 septembre 2015*

*Diffusé le 24 septembre 2015*

*Affiché le 24 septembre 2015*

*Reçu à la Préfecture le 24 septembre 2015*

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 septembre 2015 à 20 heures, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 16 septembre 2015.

Présents(es) : 21

Jean-Marie	BALDUF	Maire
Benoît	SCHLUSSEL	Adjoint(e) au Maire
Daniell	RUBRECHT	«
Daniel	SCHOEPFF	«
Guy	BUECHER	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Elisabeth	DIETRICH	Conseiller(ère) Municipal(e)
Anne-Rose	HAAS	«
Francis	RODE	«
Michèle	HAUGER	«
Camille	ANNEHEIM	«
Pierrette	SCHWARTZ	«
Bernard	SCHAERLINGER	«
Christelle	ANGSTHELM	«
Michel	LIHRMANN	«
Anneliese	FRUH	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Gérard	GLENAT	«
Thomas	MASSON	«
Jean-Charles	SCHLERET	«

Procurations : 4

Simone	PIASI	à	Marie-Aude	KIRSTETTER
Jean-Marc	WECKNER	à	Christelle	ANGSTHELM
Marine	GREFFE	à	Benoît	SCHLUSSEL
Claire	NAUDIN	à	Thomas	MASSON

Excusé : 1

Thomas BAUR

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres, la presse, le public et passe à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Christelle ANGSTHELM  
Auxiliaire de séance : Madame Hélène IMBERNON-GRAFF

**ORDRE DU JOUR**

<b>Rapporteur</b>	<b>Point</b>	<b>Intitulé</b>
M. Jean-Marie BALDUF	1	Désignation d'un secrétaire de séance
M. Jean-Marie BALDUF	2	Approbation du procès-verbal du 30 juin 2015
M. Jean-Marie BALDUF	3	Communications
M. François LALLEMAND	4	Décision Modificative n° 2 – (sur table)
M. Jean-Marie BALDUF	5	Demande de versement de Fonds de Concours de la CAC
M. François LALLEMAND	6	Fixation du coefficient de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité
M. Guy BUECHER	7	Attribution d'une subvention exceptionnelle
M. Jean-Marie BALDUF	8	Indemnité de conseil au Trésorier
M. Jean-Marie BALDUF	9	Indemnité de responsabilité des régisseurs
M. François LALLEMAND	10	Occupation du domaine public – convention - antenne de téléphonie mobile
M. Benoît SCHLUSSEL	11	Acquisitions de terrains aux lieudits « EGGE » et « GRASWEG » - modificatif
M. Daniel SCHOEPFF	12	Agenda Programmé d'Accessibilité (sur table)
Mme Daniell RUBRECHT	13	Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

**POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Christelle ANGSTHELM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Madame IMBERNON-GRAFF pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vu l'avis de la Commission des Affaires**  
**Administratives, Financières et Economiques**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 25 voix pour (dont 4 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

→ **DESIGNE, à l'unanimité**, Madame Christelle ANGSTHELM comme secrétaire de séance et Madame IMBERNON-GRAFF comme auxiliaire de séance.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 24 septembre 2015  
et de la transmission en Préfecture le 24 septembre 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 24 septembre 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUIN 2015**

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 3 – COMMUNICATIONS**

- Présentation de Monsieur Nicolas COLIN, nouveau policier municipal, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> août dernier. Une cordiale bienvenue dans la Ville de Turckheim lui est souhaitée.
- Démission de Madame Victoria ACCORSO, Conseillère Municipale, selon correspondance réceptionnée le 17 septembre 2015.
- Communauté d'Agglomération de Colmar : adhésion à la CAC des communes formant la Communauté de Communes du Ried Brun, intercommunalité qui sera dissoute au 31 décembre prochain : ce point sera inscrit au prochain Conseil Municipal.
- Route des Trois-Epis : un courrier a été adressé à Monsieur Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, pour l'informer du caractère accidentogène de la Route des Trois-Epis et solliciter des solutions.
- Suite à une demande lors du dernier Conseil Municipal, les informations relatives à la rue de l'Huilerie ont été transmises à TELEATLAS et NAVTEQ, principaux opérateurs en matière de renseignements GPS.
- Madame Véronique CAYE a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour occuper un poste dans l'Education Nationale.
- Le Conseil de Fabrique a revu son projet d'installation du bourdon de l'Eglise Sainte Anne, et a validé la solution technique la moins onéreuse.
- P.L.U. : le Commissaire Enquêteur rendra ses conclusions personnelles à la fin du mois de septembre.
- Dates des prochaines réunions :
  - Commissions Réunies le mardi 20 octobre prochain à 18 heures, pour examen du projet de PLU approuvé
  - CAAFE le mardi 20 octobre prochain, à la suite de la réunion des Commissions réunies.
  - Conseil Municipal le 3 novembre à 20h.

**POINT 4 - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2015**

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L 2313 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015, relative à la Décision Modificative n° 01, exécutoire en vertu d'une transmission au contrôle de la légalité le 2 juillet 2015 et d'un affichage le même jour,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n° 02 suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**a) Transferts de crédits

Compte	Fonction Service	Op.	OBJET	MONTANT BP €	MONTANT DM2 Dépenses en + €	MONTANT DM2 Dépenses en - €	MONTANT BP après DM2 €
2315	822/822	501	<b>Aménagement du Quai de la Fecht</b> Mise en place d'un abri modulaire	259 400,00		-25 000,00	234 400,00
204182	822/822	501	<b>Subvention d'équipement versée à des personnes de droit privé</b>	00,00	+ 25 000,00		25 000,00
2315	822/822	500	<b>Aménagement d'un giratoire</b> Entrée de Ville Est	605 260,00		-3 700,00	601 560,00
21568	811/811	500	<b>Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</b> <b>Pose d'un poteau incendie</b>	00,00	+3 700,00		3 700,00
			<b>Total</b>	<b>864 660,00</b>	<b>+28 700,00</b>	<b>-28 700,00</b>	<b>864 660,00</b>

b) Utilisation de la ligne « provisions pour dépenses imprévues »

Compte	Fonction Service	Op.	OBJET	MONTANT BP €	MONTANT DM2 Dépenses en + €	MONTANT DM2 Dépenses en - €	MONTANT BP après DM2 €
2188	212/2121	402	<b>Mise en place de sèche-mains au groupe scolaire-école primaire</b> Absence de crédits	00,00	+ 5 100,00		5 100,00
2135	020/0201		<b>Fourniture et pose d'une porte sectionnelle</b> Absence de crédits	00,00	+ 6 300,00		6 300,00
21318	314/314		<b>Fourniture et pose d'une télégestion</b> Espace Festif Rive Droite	00,00	+ 5 100,00		5 100,00
020	01/01		<b>Dépenses imprévues</b> Investissement	100 000,00		-16 500,00	83 500,00
			<b>Total</b>	<b>100 000,00</b>	<b>+ 16 500,00</b>	<b>- 16 500,00</b>	<b>+ 100 000,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**a) Utilisation de la ligne « dépenses imprévues »

Compte	Fonction Service	Op.	OBJET	MONTANT BP €	MONTANT DM2 Dépenses en + €	MONTANT DM2 Dépenses en - €	MONTANT BP après DM2 €
73925	01/01		<b>Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales</b> Crédits insuffisants	8 000,00	+ 3 671,00		11 671,00
6226	950/950		<b>Contrat de prestations intellectuelles d'étude pour l'animation touristique</b> Mise en lumière du patrimoine	00,00	+ 2 750,00		2 750,00
6238	820/820		<b>P.L.U.</b> Frais de reprographie	00,00	+ 4 400,00		4 400,00
6226	820/820		<b>Honoraires du Commissaire Enquêteur</b> Elaboration du P.L.U.	00,00	+1 600,00		1 600,00
022	01		<b>Dépenses imprévues</b>	30 000,00		- 12 421,00	17 579,00
			<b>Total</b>	<b>38 000,00</b>	<b>+ 12 421,00</b>	<b>- 12 421,00</b>	<b>38 000,00</b>

Il s'agit de réajustements de dépenses rendus nécessaires pour la prise en compte de dépenses nouvelles,

Il est, toutefois précisé que ces opérations n'ont aucune incidence sur l'équilibre budgétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vu l'avis de la Commission des Affaires**  
**Administratives, Financières et Economiques**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 25 voix pour (dont 4 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

→ **APPROUVE** la décision modificative n° 2/2015.

Délibération certifiée exécutoire,  
 compte tenu de la publication en Mairie le 24 septembre 2015  
 et de la transmission en Préfecture le 24 septembre 2015  
 pour copie certifiée conforme à l'original  
 Turckheim le 24 septembre 2015

Jean-Marie BALDUF  
 Maire

**POINT 5 – DEMANDE DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS DE LA CAC**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Conformément à l'article L 5216-5 VI du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement, la Communauté d'Agglomération de Colmar contribue aux projets communaux sous forme d'octroi de fonds de concours. Cette politique a été reconduite par délibération du conseil communautaire du 2 octobre 2014.

Le Conseil communautaire a décidé lors de la séance du 18 décembre 2014 le versement d'un fonds de concours aux communes membres au titre de la période 2014/2016 d'un montant total de 4,5 millions d'euros répartis de la façon suivante :

- 1° A toutes les communes une première enveloppe de 37.50 € par habitant ;
- 2° Une part complémentaire de 25.50 € par habitant à toutes les communes sauf Colmar financé par la Ville de Colmar qui accepte d'être aidée sur la base d'une population de 60 000 habitants (au lieu de 69 013).

Pour la Ville de Turckheim, le fonds de concours global s'élève à 240 723,00 euros au titre de la période 2014/2016.

La participation de la CAC peut être versée au fur et à mesure de la réalisation de l'opération, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions et FCTVA, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le conseil communautaire de la CAC a donné son accord pour le versement de ces fonds de concours, par délibération du 25 juin 2015.

Ainsi la Ville de Turckheim sollicite le versement d'une fraction du fonds de concours 2014-2016 pour l'opération d'aménagements intérieurs de l'Espace Rive Droite, constituée de l'acquisition d'une tribune télescopique, des chaises de spectacle et de l'acquisition de projecteurs à diodes électroluminescentes (LED).

Le montant total de la dépense est de 115 897,00 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité est de 40 564,00 € correspondant à 35% du montant HT de la dépense.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vu l'avis de la Commission des Affaires**  
**Administratives, Financières et Economiques**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 25 voix pour (dont 4 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**



- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours par la CAC, d'un montant de 40 564,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 24 septembre 2015  
et de la transmission en Préfecture le 24 septembre 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 24 septembre 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire

**POINT 6 - FIXATION DU COEFFICIENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2223-4, L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5214-24 à 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assiette de la taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh)

Les tarifs de référence sont fixés par la loi à :

- 0,75 €/MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA,
- 0,25 €/MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA.

Ces tarifs de référence sont assortis d'un coefficient multiplicateur. Par le jeu des revalorisations successives, ce coefficient a atteint 8,50 pour 2015.

En application de l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, d'une part le coefficient multiplicateur unique doit être choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50 ; d'autre part, les tarifs de référence seront actualisés chaque année par la loi de finances.

Les communes de plus de 2 000 habitants doivent prendre une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre pour fixer, en vue d'une application l'année suivante, le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le coefficient applicable à 8,50 pour l'année 2016.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL****Vu l'avis de la Commission des Affaires****Administratives, Financières et Economiques****Après en avoir délibéré****par 25 voix pour (dont 4 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

→ **FIXE** à 8,50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier de Colmar municipale - 3 rue Fleischhauer à COLMAR.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 24 septembre 2015  
et de la transmission en Préfecture le 24 septembre 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 24 septembre 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire

**POINT 7 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES**

Rapporteur : Monsieur Guy BUECHER, Adjoint au Maire

Le Comité des Fêtes a organisé la manifestation festive du samedi 15 août dans les douves, au niveau de la Porte du Brand, comprenant également l'inauguration de l'exposition temporaire située au même endroit.

Ayant pris en charge l'intégralité de cette fête, le Comité des Fêtes sollicite le concours de la Ville de Turckheim.

Au vu de la demande présentée par cette Association, il est proposé au Conseil Municipal d'y faire droit et de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200,00 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu l'avis de la Commission des Affaires**

**Administratives, Financières et Economiques**

**Après en avoir délibéré**

**par 25 voix pour (dont 4 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **ACCORDE** à l'Association Le Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 1 200,00 € au titre de l'organisation festive du 15 août 2015 ;
- **PRELEVE** cette dépense au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes privées-subvention à répartir » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 24 septembre 2015  
et de la transmission en Préfecture le 24 septembre 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 24 septembre 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire

**POINT 8 - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Monsieur le comptable du Trésor chargé des fonctions de Trésorier municipal, a accepté de fournir à la Ville des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants :

- › établissement des documents budgétaires et comptables,
- › gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie.

Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées au comptable. Elle est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité présente un caractère personnel et est acquise à Monsieur le Trésorier Municipal pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le caractère personnel de l'indemnité impose qu'en cas de changement de Trésorier municipal, une nouvelle délibération soit adoptée par le Conseil Municipal.

Monsieur Bernard VASSELON, nommé le 1<sup>er</sup> février 2015, a pris la suite de Monsieur Dominique BULME qui a fait valoir ses droits à la retraite.

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics sociaux,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vu l'avis de la Commission des Affaires**  
**Administratives, Financières et Economiques**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 25 voix pour (dont 4 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **DEMANDE** le concours de Monsieur le Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à Monsieur Bernard VASSELON, Trésorier Principal de Colmar Municipale ;
- **PRECISE** que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et que son versement interviendra au mois de décembre de chaque exercice budgétaire.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 24 septembre 2015  
et de la transmission en Préfecture le 24 septembre 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 24 septembre 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire

**POINT 9 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux agents qui assurent les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.

Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et dont l'octroi aux fonctionnaires territoriaux est admis, sous réserve de l'appréciation du juge, en-dehors de tout principe d'équivalence avec les corps de la Fonction Publique d'Etat.

L'octroi de cette indemnité ne revêt pas un caractère obligatoire mais est subordonné à une décision de l'organe délibérant qui en désigne les bénéficiaires. L'instruction ministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régis de recettes, d'avances des collectivités et établissements publics locaux recommande toutefois de confier les fonctions de régisseur à un agent titulaire.

Ainsi, il est proposé de retenir comme bénéficiaire(s) les personnes nommées régisseur de recettes et/ou d'avances.

Les montants de l'indemnité de responsabilité sont fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Ils varient en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement par un régisseur de recettes ou du montant de l'avance pour un régisseur d'avances.

L'instruction ministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 prévoit un mécanisme de majoration dans la limite de 100 % pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- › la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- › le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200 ;
- › la régie doit avoir été constituée pour le recouvrement de droits au comptant.

Dans une collectivité, le taux attribué à chaque régisseur est fixé par l'ordonnateur qui peut retenir des taux inférieurs à ceux qui découlent de l'application des dispositions réglementaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vu l'avis de la Commission des Affaires**  
**Administratives, Financières et Economiques**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 25 voix pour (dont 4 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **MET EN PLACE** l'indemnité de responsabilité dans le régime indemnitaire de la Ville de Turckheim ;
- **DIT** que les bénéficiaires seront les personnes nommées régisseur de recettes et/ou d'avances ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de tout acte de nature administrative et financière pour la mise en place de cette indemnité ;
- **INSCRIT** chaque année au budget les crédits nécessaires.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 24 septembre 2015  
et de la transmission en Préfecture le 24 septembre 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 24 septembre 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire



**POINT 10 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TELEPHONIE MOBILE ORANGE**

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des postes et télécommunications,

Dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications mobiles, la Société ORANGE France a sollicité en son temps la Ville de Turckheim pour lui permettre d'implanter des équipements techniques sur le site du stade de football, propriété publique.

La convention arrivant à expiration en décembre 2015, la Société ORANGE France a sollicité le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le prix de base est fixé à 4 700,00 € TTC (*p.m. le prix du loyer 2015 était de 4 606,00 €*)
- Le prix est assorti d'une clause de révision annuelle fixée à 1 %
- La durée de la convention est fixée à 12 années, à compter du renouvellement soit le 3 décembre 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vu l'avis de la Commission des Affaires**  
**Administratives, Financières et Economiques**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 25 voix pour (dont 4 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe avec la Société ORANGE FRANCE pour l'installation d'un système de radiocommunication mobile sur le site du stade de football aux conditions exposées.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 24 septembre 2015  
et de la transmission en Préfecture le 24 septembre 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 24 septembre 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire

**POINT 11 - ACQUISITIONS DE TERRAINS AUX LIEUDITS « EGGE » ET « GRASWEG »-MODIFICATIF**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable Colmar-Wintzenheim, la Ville de Turckheim a obtenu l'accord des propriétaires concernés pour acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux de traversée de la RD7 par la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Le projet initial pour lequel le Conseil Municipal a donné son accord lors des séances des 1<sup>er</sup> juillet 2014 et 25 novembre 2014, comportait 6,58 ares à acquérir. Pour tenir compte des contraintes lors de la réalisation des travaux, le Procès-Verbal d'Arpentage définitif a revu les emprises et le projet comporte en réalité 6,37 ares de surfaces à acquérir.

Afin de permettre la réalisation des transactions immobilières, aux frais de la Ville de Turckheim, il convient de se prononcer sur les surfaces acquises telles qu'elles figurent dans le Procès-Verbal d'Arpentage définitif.

Les terrains à acquérir par la Ville sont donc les suivants :

Parcelles	Propriétaires	Surface à acquérir	Nature de la parcelle	Montant proposé	Montant total
S. 58 n°757	M. Olivier HUMBRECHT	0,17 are	Pré	250 € / are	42,50 €
S. 58 n°756	M. Olivier HUMBRECHT	0,69 are	Pré	250 € / are	172,50 €
S. 58 n°715	M. Olivier HUMBRECHT	1,11 are	Pré	250 € / are	277,50 €
S. 58 n°752	M. Olivier HUMBRECHT	0,01 are	Vigne	1 600 € / are	16,00 €
S. 58 n°751	M. Olivier HUMBRECHT	0,55 are	Vigne	1 600 € / are	880,00 €
S. 58 n°748	M. Olivier HUMBRECHT	0,88 are	Vigne	1 600 € / are	1 408,00 €
S. 58 n° 747	M. et Mme Davy BRAULT	0,45 are	Jardin	9 000 € / are	4 050,00 €
S. 58 n° 744	M. et Mme Davy BRAULT	0,22 are	Jardin	9 000 € / are	1 980,00 €
S. 58 n° 754	M. Bernard BARMES	0,24 are	Vigne	1 600 € / are	384,00 €
S.58 n° 755	M. Bernard BARMES	2,05 ares	Vigne	1 600 € / are	3 280,00 €
TOTAL					12 490,50 €

Vu l'estimation du service des Domaines,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu l'avis de la Commission des Affaires**

**Administratives, Financières et Economiques**

**Après en avoir délibéré**

**par 25 voix pour (dont 4 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **DECIDE DE RAPPORTER** ses délibérations des 1<sup>er</sup> juillet 2014 et 25 novembre 2014 en tant qu'elles se rapportent au même objet et sur l'aspect pur des surfaces acquises ;
- **DECIDE DE REALISER** les acquisitions foncières ci-dessus décrites, aux conditions stipulées ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires, les crédits étant prévus au BP 2015.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 24 septembre 2015  
et de la transmission en Préfecture le 24 septembre 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 24 septembre 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire

**POINT 12 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Rapporteur : Monsieur Daniel SCHOEPFF, Adjoint au Maire

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire et/ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

La loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées (...) prévoit l'élaboration des Agendas d'Accessibilité Programmée, pour les bâtiments non conformes.

Ces Agendas permettent de se mettre en conformité et surtout de continuer à ouvrir les établissements. La réalisation de l'accessibilité incombe à tous les gestionnaires et/ou propriétaire, qu'ils soient privés ou publics.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé et en fonction d'une périodicité déterminée, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès du Préfet pour les collectivités territoriales.

Le dossier comprend un état de la situation existante et un projet stratégique. Il s'agit d'un engagement de faire, lissé sur deux périodes de 3 ans chacune.

Au début de l'année 2015, trois établissements ont fait l'objet d'un dépôt de dossier d'accessibilité : il s'agissait d'attester de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville, de l'Espace Rive Droite et du Club-house du Foot et des Quilles. Ces dossiers ont reçu un avis favorable.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée prévoit la mise en accessibilité des neuf bâtiments concernés ; en effet, les travaux actuellement en cours à l'école Primaire Charles Grad ont fait l'objet d'un examen par la sous-commission d'Accessibilité qui les a validés.

Les documents ci-joints présentent la situation synthétique actuelle des E.R.P. communaux, les orientations proposées ainsi que le financement prévisionnel.

Il est à noter que dès 2009, la Ville s'est engagée dans un diagnostic d'accessibilité de tous ses bâtiments ; la réglementation ayant évolué dans ses obligations, la première année de l'Agenda sera notamment consacrée à la remise à jour des diagnostics.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vu l'avis de la Commission des Affaires**  
**Administratives, Financières et Economiques**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 25 voix pour (dont 4 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre l'ensemble des actes de nature administrative et technique nécessaires à la réalisation de la présente délibération ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 24 septembre 2015  
et de la transmission en Préfecture le 24 septembre 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 24 septembre 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire

**Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation**

A la date du dépôt de l'AD'AP, plusieurs situations se rencontrent.

D'une part, la réalisation d'un équipement neuf en 2010 et la construction d'un Club-House quilles/football en 2009 ainsi que plusieurs travaux dans et aux abords de la Mairie ont permis la délivrance d'une attestation d'accessibilité par le Préfet.

D'autre part, les autres bâtiments ne respectent pas la réglementation en vigueur, avec une circonstance particulière d'être situés en zone de protection de la législation sur les Monuments Historiques, à des degrés différents selon leur situation de bâtiment classé ou porté à l'inventaire supplémentaire.

Les bâtiments ne disposent pas pour la majorité de places de parking conformes aux normes d'accessibilité handicapés, les cheminements extérieurs ne permettent souvent pas un accès suffisant aux Personnes à Mobilité Réduite.

La plupart des bâtiments ne disposent pas de sanitaires adaptés et conformes aux normes d'accessibilité handicapés.

Enfin les règles relatives à la signalétique, les bandes et les contrastes des escaliers, les portes d'accès etc. font défaut.

**Projet stratégique de mise en accessibilité**Orientations et priorités :Année 2016 :

La première année de l'Agenda est consacrée d'une part à la réalisation des diagnostics sur les bâtiments non pourvus à la date du dépôt, et d'autre part à la mise à jour du diagnostic existant, réalisé en 2009.

Ainsi quatre bâtiments verront leur diagnostic remis à jour. Il s'agit de :

- L'école maternelle « Les Lilas » ;
- L'école maternelle « Les Tilleuls » ;
- Le bâtiment B du groupe scolaire Charles Grad ;
- Le Musée de la Poche de Colmar.

L'école primaire Charles Grad – bâtiment A-, dont le diagnostic avait été réalisé en 2009, a fait l'objet d'une autorisation de travaux déposée en 2015 et valant Agenda d'Accessibilité Programmée.

D'autres bâtiments n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic d'accessibilité.

Il s'agit :

- du club-house du tennis ;
- de l'Office du Tourisme ;
- du Foyer André ;
- de la Maison des Associations incluant le service des Archives ;
- de l'église Sainte Anne.

Une consultation de prestations intellectuelles portant sur ces objets donnera lieu à la notification du marché correspondant.

Année 2017 :

La priorité donnée en 2017 sera la mise en accessibilité des lieux accueillant les enfants scolarisés en maternelle, donc de l'établissement scolaire composé des deux maternelles « Les Lilas » et « Les Tilleuls », l'école primaire –bâtiment A- aura été mise en accessibilité à l'issue des travaux faisant l'objet de l'autorisation de travaux.

Ainsi à l'issue de la remise à jour des diagnostics portant sur ces deux établissements, une consultation relative aux travaux à réaliser sera organisée, au courant du premier trimestre 2017. Les travaux à exécuter le seront durant l'été 2017 et les vacances suivantes si nécessaire, au regard des spécificités de ces deux établissements.

Concernant le Musée de la Poche de Colmar, et au vu des conclusions du diagnostic et de l'enveloppe financière à mobiliser dans un contexte de restrictions budgétaires, l'équipe municipale prendra les décisions qui s'imposent.

Année 2018 :

Dans le fil de l'orientation générale retenue, soit la priorisation des mises en accessibilité concernant les jeunes, la mise en accessibilité du club-house du tennis sera retenue pour l'exercice 2018.

Il s'agira d'organiser la consultation des travaux sur la base du diagnostic validé par l'équipe municipale. En tant que de besoin, les représentants de la section de cette Association seront associés pour que les travaux engendrent le moins de perturbations possibles.

Durant l'année 2018, le Foyer André dont le diagnostic mettra en évidence les actions de mise en conformité nécessaires et les limites de l'exercice compte tenu de la spécificité des lieux, verra sa programmation de travaux validée. La consultation relative aux travaux sera lancée et notifiée. Les premiers travaux devraient pouvoir être commencés, et se poursuivront sur l'exercice 2019 en tant que de besoin.

Année 2019 :

L'année 2019 permettra la poursuite des travaux sur le Foyer André.

L'année 2019 verra également la mise en accessibilité de l'église Sainte Anne réalisée dans son intégralité en principe, sur la base d'une consultation de travaux effectuée en début d'année.

Année 2020 :

L'établissement regroupant l'offre de services à destination des touristes se trouve dans le corps de Garde. Cet Office du Tourisme se trouve dans un bâtiment protégé au titre de la législation sur les Monuments Historiques (classement par inscription en date du 16 octobre 1930-façades et toitures protégées) et accueille les usagers dans un local aujourd'hui non accessible.

Le diagnostic mettra en évidence les possibilités de mise en accessibilité ; à la lumière de ce diagnostic seront réalisés les travaux dans la mesure des possibilités architecturales, sur la base d'une autorisation de travaux délivrée après validation par les services étatiques en charge de la protection des monuments historiques.

Année 2021 :

Durant le premier trimestre de l'année 2021, un premier bilan de la mise en accessibilité sera dressé ; les éventuels derniers travaux sur l'Office du Tourisme seront réceptionnés.

L'accessibilité du bâtiment B du groupe scolaire Charles Grad sera analysée en prenant en compte la destination des lieux et à la lumière de l'avancement des travaux relatifs à son déménagement.

La Maison des Associations qui regroupe l'ensemble des salles de convivialité mises à disposition desdites Associations fera l'objet d'une consultation de travaux de mise en accessibilité tels qu'ils découlent du diagnostic. Le marché public sera passé et notifié et les travaux réceptionnés.

## FINANCEMENT PREVISIONNEL

<b>Etablissements Recevant du public - Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP)</b>		
	<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Estimation des travaux HT (hors diagnostics)</b>
<b>Etablissement n° 1</b>	Ecole maternelle les Lilas	30 000 €
<b>Etablissement n° 2</b>	Ecole maternelle les Tilleuls	20 000 €
<b>Etablissement n° 3</b>	Ecole Primaire Charles Grad (bâtiment B)	80 000 €
<b>Etablissement n° 4</b>	Club-House Tennis	10 000 €
<b>Etablissement n° 5</b>	Office du Tourisme	10 000 €
<b>Etablissement n° 6</b>	Foyer André	30 000 €
<b>Etablissement n° 7</b>	Musée de la Poche de Colmar	200 000 €
<b>Etablissement n° 8</b>	Archives	200 000 €
	Maison des Associations	
<b>Etablissement n° 9</b>	Eglise Sainte-Anne	30 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>610 000 €</b>



**POINT 13 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

Rapporteur : Madame Daniell RUBRECHT, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, les collectivités qui en sont déjà membres sont invitées à formuler leur avis.

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Il est proposé de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vu l'avis de la Commission des Affaires**  
**Administratives, Financières et Economiques**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 25 voix pour (dont 4 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 24 septembre 2015  
et de la transmission en Préfecture le 24 septembre 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 24 septembre 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire

**POINT 14 - DIVERS**

- Eclairage Noël : il y a lieu de revoir les illuminations de Noël, pour tenir compte des remarques formulées lors du Conseil Municipal, à savoir :
  - ajouter des lumières dans les sapins ;
  - rue de Katzenthal, route Romaine et rue des Roses – sapins à décorer ;
  - revoir la décoration des petits sapins dans la Grand-rue ;
  - fournir cette année les sapins aux Trois-Epis.
  
- Virades de l'Espoir organisées le week-end du 27 septembre 2015 ;
  
- Les Trois Epis accueilleront les Noëlies le 28 novembre prochain ;
  
- Exposition au Couvent des Trois Epis sur le thème « les Trois Epis durant la guerre de 1945 ».

Fin de la séance : 21h35

Christelle ANGSTHELM  
Secrétaire de Séance

Jean-Marie BALDUF  
Maire